

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/02/2014

Réception par le Prefet : 26/02/2014

Publication : 28/02/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2014-2-2-3

Séance du vendredi 21 février 2014

AIDE EN FAVEUR DES MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par anticipation des budgets,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2013-5-1-1 du 5 décembre 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue deux subventions au titre du dispositif en faveur des meublés de tourisme et chambres d'hôtes, selon le tableau joint en annexe, pour un montant total de 14 000 € ;
- décide de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

**DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 21 FEVRIER 2014**

**Hébergements – Meublés de tourisme et chambres d'hôtes
PROGRAMME 2014**

Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant subventionnable retenu	Taux	Montant de la subvention	Label	Nombre d'équipements
M. et Mme MOINAUX Gilles Création d'un meublé de tourisme à MERXHEIM HEB04230	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Gîtes de France	1
Mme WOLF Céline Création d'un meublé de tourisme à ILLFURTH HEB04229	35 000 € (plafond)	20 %	7 000 € (plafond)	Clévacances	1
Total	70 000 €		14 000 €		2

Ces dossiers ne font pas l'objet d'autres financements de la part des collectivités territoriales.